SUCCURRE CADENTI.

PEUPLE françois ! peuple religieux ! il eſt temps de ſortir de ta léthargie, il eſt temps d'ouvrir les yeux ſur les ennemis qui t'environnent, que tu nourris dans ton ſein, qui t'aſſaillent de toutes parts, & qui ſont prêts à t'enlever ta redoutable égide qui juſqu'à préſent t'a fait triompher de leurs projets infernaux.

Ils ont reconnu une divine providence qui veilloit ſpécialement ſur ta gloire & ton ſalut; ils veulent la forcer à retirer ſa main protectrice, en te ſollicitant à l'abjurer de toi-même, & t'invitant à renoncer à cette religion ſainte qui fut le pacte de conciliation entre Dieu & les hommes, & le germe de la proſpérité françoiſe.

Rome, idolâtre & jalouſe de ſa gloire & de ſa ſplendeur, ouvroit les yeux ſur les moindres évenemens, & en profitoit pour conſulter les Aruſpices ſur leurs cauſes, & ſur ce qu'elle en avoit à craindre ou à eſpérer, étant toujours diſpoſée à prendre tous les moyens pour

fléchir la colère des Dieux si elle avoit eu le malheur de l'encourir.

Aussi un gouffre s'ouvre-t-il au milieu de la ville de Rome, (effet tout naturel d'un tremblement de terre ou d'une explosion de quelques volcans, tels qu'il en existe dans les entrailles de la terre), on consulte les oracles sur les moyens d'appaiser la colère des Dieux. Ces oracles, ennemis sans doute secrets de la vertu de *Curtius*, *chevalier Romain*, demandent qu'il se précipite vivant dans ce gouffre. Ce zélé & religieux patriote obéit sans murmurer, & en satisfaisant l'animosité particulière des Aruspices, paroît assouvir la vengeance des Dieux.

Aujourd'hui, François, d'horribles déprédateurs de la chose publique ont ouvert un gouffre immense de dettes où la nation paroît devoir s'engloutir. Les oracles prétendus de la nation sont assemblés; ils sont consulté sur les moyens de le remplir; & la plupart, ennemis secrets de la religion, osent demander qu'on y précipite les ministres du Seigneur, & avec eux la religion & son culte.

François! plus éclairés que les Romains, vous ne verriez pas que leur demande prononce votre destruction & non votre salut; qu'ils tombent en contradiction avec eux-mêmes, ayant posé

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

pour baſe préliminaire de leurs conſtitutions, en traitant les droits de l'homme conſidéré dans l'état naturel & dans l'état de la ſociété, que l'homme, dans l'état de ſociété, ne pouvoit exiſter ſans une religion dominante, dont le culte fut public, & qu'on ne pouvoit eſpérer de former des hommes dignes de la ſociété, ſi on n'établiſſoit des écoles publiques & chrétiennes, où l'on s'appliquât à donner la meilleure éducation à la jeuneſſe.

Comment effectuera-t-on ces beaux projets, qu'on a regardé comme la baſe de l'heureuſe conſtitution françoiſe, (qui détruit tout, & ne conſtitue rien), ſi vous ſouffrez, François, que les conſtituans, en vous indiquant les avantages que vous devez retirer de votre conſtitution à venir, vous ôtent les moyens de les atteindre ?

Sans fondations, point de miniſtres; ſans miniſtres, point de religion, point d'éducation chrétienne; comme ſans religion, point de miniſtres.

Sans fondations, point de miniſtres. Quel eſt celui d'entre nous qui voulut conſacrer ſon temps & ſa ſanté à l'éducation des rejettons François, ou aux travaux apoſtoliques, lorſque l'égliſe & le temple du Seigneur auront perdu tout leur luſtre ? Quel reſpect & quel égard

obtiendront les miniſtres du Seigneur, lorſqu'ils ne reſſembleront plus qu'à de *vils mercenaires*, & qu'à l'avenir, confondus *avec les troupes nationales*, ils ſeront *ſtipendiés* par la nation? Quelle confiance obtiendra un paſteur ſur ſes paroiſſiens, lorſque bien loin de pouvoir tendre une main ſecourable à l'indigent, il faudra qu'il menace le malheureux qui n'aura pu lui payer ſa portion d'impoſition pour le culte divin, qu'il le menace, dis-je, de le faire pourſuivre extraordinairement?

Car ne nous abuſons pas, François; l'égliſe eſt dotée des héritages des pieux fideles, dotation qui eſt une propriété d'autant plus à reſpecter, que nos peres étoient propriétaires de ces biens, & qu'ils en ont pu diſpoſer à leur gré, comme le reconnoît même la nouvelle conſtitution *dans l'article des propriétés...* Cette dotation a été reſpectée juſqu'à ce jour par la nation, c'eſt à-dire, pendant 1283 années, ſans réclamation même de la part des vrais héritiers de droit des donateurs ou fondateurs : *quelque ſuppoſition que faſſe à ce ſujet M. Pet. de V., qui s'eſt plaint dans l'aſſemblée que les miniſtres ne prient pas pour tous les fidèles ; -- il paroît qu'il n'a ſans doute pas lu le canon de la meſſe.*

A l'aide de ces dons, le culte divin ne peſoit

ſur aucun individu de la nation. Celui qui payoit des dîmes & des redevances à l'égliſe, avoit d'autant moins de raiſon pour ſe plaindre, que, lorſqu'il a acheté ſes fonds chargés de dîmes ou redevances, il ne les a payé qu'à raiſon de leur valeur, ſouſtraction faite deſdites charges. Mais ne vous abuſez pas, dis-je, François; lorſqu'on ſe ſera emparé des propriétés de l'égliſe, lorſqu'on aura diſſipé leur produit, (ce qui arrivera infailliblement), on vous dira, ſi vous voulez une religion, entretenez ſes miniſtres & ſes autels; ſouffrez qu'on vous impoſe *doublement* pour l'entretien de l'état & de la religion, impoſition qui vous paroîtra d'autant plus onéreuſe, qu'elle ſera toute nouvelle pour vous, & qu'elle peſera ſur la claſſe la moins aiſée; tandis que les propriétaires ſeuls auront profité de la ſuppreſſion des dîmes, & que de nouveaux déprédateurs auront abſorbé le produit énorme des biens de l'égliſe.... Viendra un jour, à Dieu ne plaiſe, que j'en ſois témoin; viendra, dis-je, un jour que le joug de la religion peſant doublement ſur nos mœurs & ſur nos finances, nous crierons unanimement : *tolle*, *tolle*, comme les Juifs en voyant le Chriſt.... Jour ſi deſiré, ſi adroitement amené par les ennemis de la religion catholique; jour fatal, qui,

en portant les derniers coups au chriſtianiſme, ébranlera la conſtitution françoiſe juſques dans ſes fondemens.

D'ailleurs, en ſuppoſant pour un inſtant que la nation fut fondée à ſe regarder comme propriétaire des biens eccléſiaſtiques, il ſeroit encore vrai qu'elle ne pourroit les aliéner pour s'en approprier le produit, & l'appliquer à l'acquittement de la dette nationale; c'eſt-à-dire, pour venir au ſecours d'un certain nombre de créanciers de l'état, que la cupidité ſeule a déterminé à faire un prêt uſuraire à la caiſſe royale, & qui demandent aujourd'hui, pour la ſûreté de leurs rembourſemens, que la nation commette la plus criante des injuſtices, en s'emparant du bien d'un ordre entier de l'état, & le leur diſtribuant.

La nation préſente (s'il eſt vrai qu'elle ſoit propriétaire des biens eccléſiaſtiques) en doit compte à la nation future, qui ſera compoſée de ſes deſcendans. C'eſt un bien ſubſtitué & inaliénable; il eſt affecté à l'ordre ou état eccléſiaſtique, & tous les membres de la nation préſente & à venir ont des droits à cet établiſſement eccléſiaſtique & à ſa dot. La nation françoiſe eſt compoſée de 24 millions d'ames, par conſéquent de 4 millions de familles, qui ont le huitieme de leurs enfans placés dans un

état honorable, doté par leurs peres, & que la nation veut ſâper par un décret; c'eſt-à-dire, enlever à la race préſente & à venir un bien conſtitué, dont elle ne peut pas plus diſpoſer, que le Roi des domaines de ſa couronne..... Ouvrez donc les yeux de l'intérêt & de la religion, françois, & ne ſouffrez pas que quelques ſophiſtiques, ennemis de votre religion, ou inquiets créanciers de l'état, viennent vous enlever le plus ancien, le plus riche & le plus ſacré établiſſement de vos peres; le fruit de leur ſang & de leur ſueur; le plus ferme appui du trône françois, la gloire du nom françois, le rempart des mœurs françoiſes, & le ſûr garant d'une providence ſpéciale ſur la nation françoiſe.

Avez-vous bien examiné, François, la confiance que méritent ceux qui ont inſinué à l'aſſemblée nationale de décreter les biens eccléſiaſtiques pour liquider l'état? Il ſuffit pour vous alarmer ſur leur intention de les ſuivre dans leur marche.

Dans la ſéance du 24 ſeptembre, ils préſentent la dette nationale élevée à la ſomme de 61 millions de rente; ils préſentent un projet d'économie & de ſuppreſſions de rentes

qui doivent s'élever annuellement à ladite ſomme ; en voici le tableau :

15 millions ſur le département de la guerre.
5 millions dans la réunion de la maiſon de la Reine à celle du Roi.
1 million ſur le département des affaires étrangères.
6 millions de réduction ſur les penſions.
- 8 cent mille livres dans la ſuppreſſion des haras.
2-5 cent mille livres dans le retranchement des rembourſemens faits au clergé.
1-5 cent mille livres dans les extinctions annuelles des rentes viagères.
8 millions dans la réunion de la taille & des vingtièmes en un impôt territorial, nota *que ce calcul eſt bien au-deſſous du produit qui en réſultera.*
15 millions dans la ſuppreſſion de ce que le Roi accorde à chaque province pour les hôpitaux, ponts & chauſſées.

54 millions 8 cent mille livres.

Ajoutez à ces économies aſſurées une diminution quelconque ſur huit millions que le tréſor royal fourniſſoit aux princes indépendamment de leurs apanages.

Les économies non calculées ſur les domaines & les bois, en confiant cette adminiſtration aux aſſemblées provinciales. La réduction ſur le traitement des miniſtres du Roi. Le produit des droits projetés ſur le luxe, &c.

L'on vous obſervera qu'une grande partie de la dette de l'état étant en emprunt en viager, cette portion de la dette nationale doit s'éteindre d'elle-même, & dans quinze ou vingt ans elle ſe réduira à peu de choſe, ſi elle n'eſt preſque entiérement éteinte; d'où il faut conclure que cette portion de dettes diminuant progreſſivement, & les économies projetées & indiquées ſe ſoutenant, préſenteront un moyen ſûr pour diminuer annuellement le capital de l'autre partie de la dette nationale.

Ajoutez à ces économies annoncées le produit incalculable d'une bonne adminiſtration à l'avenir, ſujette à la comptabilité. De la ſuppreſſion des intendans & des fermiers, qui, en impoſant en leur manière les individus de la nation, grévoient encore plus le tréſor royal qui ne recevoit que ce que leurs mains ne pouvoient retenir. Et enfin de la nouvelle impoſition conſentie par tous les privilégiés, qui, poſſédant juſqu'à préſent près des deux tiers des biens fonciers, triplent les produits des tailles ou vingtièmes.

L'on vous insinue que ce sera à la décharge des contribuables, excellent moyen d'abuser ou tromper le contribuable, qui ne pourra jamais s'éclairer sur ce que payeront les privilégiés, & sur la diminution qui doit lui en résulter sur sa portion d'impositions. D'ailleurs le vœu de la nation s'est fait entendre d'une manière distincte; lorsqu'elle a demandé une contribution égale de la part des privilégiés, elle ne leur a pas dit : *venez diminuer notre fardeau*, mais bien, *venez au secours de l'état qui chancèle*, venez unir vos moyens aux nôtres pour réparer ses forces abattues, & lui donner une nouvelle vigueur; ce que nous avons pu jusqu'à présent, nous le pouvons encore, mais nos moyens deviennent insuffisans à raison de l'état d'épuisement où il est plongé... C'est donc aller au-delà des vœux des contribuables, c'est vouloir les tromper, que de leur annoncer qu'on s'occupe de diminuer leur contribution, dans le moment où, en leur annonçant qu'elle n'est pas suffisante pour les besoins de l'état, on leur fait desirer & demander que les privilégiés viennent au secours de l'état en contribuant à l'avenir d'une manière proportionelle. Il seroit donc vrai de dire alors que les contribuables auroient appellé les privilégiés à leur secours &

non à celui de l'état ; ce ſeroit formellement donner un démentir au tiers-état, qui a toujours annoncé qu'il povuoit faire, & qu'il feroit encore ce qu'il avoit fait juſqu'à préſent pour le ſoutien de l'état.

Malgré tous ces moyens, plus que ſuffiſans pour éteindre en très-peu de temps la dette nationale, on décrète le quart de vos revenus pour une année, c'eſt-à-dire, un millard ou au moins ſix cens millions ; car je fais deux hypothèſes que perſonne ne pourra conteſter.

De vingt-quatre millions d'hommes dont eſt compoſée la nation, je la réduis à un million de ceux qui ont quatre mille livres de rente ; cette ſuppoſition eſt d'autant moins exagérée, que l'on reconnoît que la nobleſſe & le clergé, qui compoſent la claſſe la plus aiſée de la nation, repréſentent un million d'hommes, en prélevant le quart des revenus ſur un million de rentiers de quatre mille livres ; voilà donc un millard que retirera l'état du décret du quart des revenus.

Trouvez-vous ce calcul incertain, réduiſons ces vingt-quatre millions d'hommes au nombre de ſix millions d'hommes ayant quatre cens livres de revenus : Oh ! pour le coup, c'eſt caſer au plus bas ; en décrétant le quart des revenus, vous procurez à l'état, d'ici en 1791,

ſix cens millions, tandis que vous annoncez n'avoir beſoin que de ſoixante-un millions pour 1789, & quatre-vingt millions pour 1790, afin, dites-vous, de mettre l'hôtel-de-ville à ſon aiſe, & qu'elle ne ſoit plus dans le cas d'arriérer ſes paiemens de rentes.

Que prétendez-vous donc faire de ce ſurplus de finances? Il paroît que vous devez être raſſaſiés; point du tout; vous décrétez à la nation la propriété des biens eccléſiaſtiques, & vous lui en réſervez le droit de vente. Oh! c'eſt ici que le voile tombe, que les plus grandes inquiétudes doivent naître ſur le ſort de tant de finances, & celui de la nation par une ſuite néceſſaire....

Si l'on ne reſpecte pas les propriétés d'un individu auſſi reſpectable & auſſi conſidérable que le clergé, (car ſi on ne veut plus le conſidérer comme un ordre dans l'état, on doit au moins lui donner le rang d'un individu compoſé de près de cinq cens mille membres) que chaque individu tremble pour ſes propriétés! Il ſera facile de lui démontrer que tout ſon avoir lui a été donné par ſes peres, membres de la nation, & que par conſéquent ſon bien appartient à la nation, & qu'elle peut s'en emparer... -- Il eſt inutile de prendre le change; ce n'eſt pas aux propriétés du clergé que l'on

en veut, c'eſt au clergé lui-même, c'eſt ſa deſtruction qu'ont juré les ennemis de la religion; ils ſont aſſez politiques pour prévoir que ſes propriétés étant détruites, il deviendra à charge à la nation, & par une ſuite néceſſaire odieux à la nation, & bientôt ſupprimé... Si l'on penſoit à tirer un avantage actuel des riches poſſeſſions du clergé, bien loin d'en envahir la propriété, on lui demanderoit le ſuperflu de ſes revenus pour aider à liquider l'état, & on ſe ménageroit une pareille reſſource pour pareille circonſtance.

Vouloir rappeller l'égliſe actuelle à l'époque de ſa naiſſance, où elle étoit dénuée de tous les moyens humains propres à la favoriſer & à lui donner une conſiſtance, c'eſt révoquer en doute le caractère de la divinité, qui ſe manifeſte ſi hautement dans la forme de ſon établiſſement fondé par douze hommes de la plus vile profeſſion, pauvres, mépriſés, ayant à combattre les volontés des plus puiſſans Rois de la terre, les paſſions de preſque tous les hommes, & les préjugés preſque invincibles de l'idolâtrie dans laquelle ils avoient été élevés. Mais une fois l'égliſe établie, demander qu'elle ſe ſoutienne de ſes propres forces, c'eſt demander à Dieu le miracle ſubſiſtant de l'établiſſement de ſon égliſe; c'eſt défier l'auteur

de la religion, & lui dire comme autrefois les Juifs : *Si vis credamus ei, nunc descendat de cruce.*

Craignez, François, de voir s'effectuer sur vous cette menace terrible : *Percutiam pastorem, & dispergentut oves.* Si vous ne vous opposez aux ennemis de la religion, qui menacent de frapper vos pasteurs, les calamités les plus affreuses, les divisions les plus horribles seront une suite infaillible du mépris & de l'oubli de vos ministres.

Enfin j'observerai avec M. l'Abbé Maury, que l'Angleterre, après avoir usurpé les propriétés des monastères, a été obligée, depuis le règne d'Henri VIII, (quoi qu'on eût respecté les possessions des évêchés, des chapitres, des universités, qui sont encore les plus riches de l'Europe), de suppléer aux aumônes du clergé par un impôt particulier en faveur des pauvres; & cette imposition s'élève annuellement à près de 60,000,000 liv. dans un royaume dont la population forme à peine le tiers de la nôtre. Quel impôt ne faudra-t-il pas en France pour remplacer les aumônes presqu'incalculables du clergé ? On dira peut-être que nombre de bénéficiers donnoient peu ? Il est certain que les ennemis du clergé exagèrent le défaut des ecclésiastiques. Sur cet objet, ainsi que sur bien d'autres, je conviens cependant que plusieurs pouvoient don-

ner davantage ; mais il n'eſt pas moins inconteſtable que la plus grande partie faiſoient beaucoup d'aumônes, ſoit dans les quêtes annuelles, ſoit auprès de MM. les curés, ſoit dans leur paroiſſe, ſoit enfin en ſecret ; reſſource qu'on ne trouvera plus quand on les aura dépouillé de tout, & qu'on ne pourra remplacer que par des impôts très-onéreux pour le peuple. Il n'eſt pas moins vrai qu'il étoit facile de faire multiplier les aumônes des bénéficiers. Il eût ſuffit pour cela de laiſſer aux ſupérieurs eccléſiaſtiques une juſte juridiction dont le civil les a dépouillé en ſe l'arrogeant ; par-là ils euſſent fait exécuter la ſage diſcipline du concile de Trente, que le for extérieur n'a jamais voulu reconnoître. C'eſt donc moins au clergé qu'il faut attribuer les vices qu'on reproche à quelques-uns de ſes membres, qu'à l'autorité civile, qui a refuſé de reconnoître l'autorité eccléſiaſtique dans les ſupérieurs chargés au nom de l'égliſe de faire obſerver les canons ſur la diſcipline. Qu'on ne dépouille donc pas le clergé, mais qu'on lui laiſſe la liberté de diſpoſer canoniquement de ſes biens.

SURGERE QUI CURAT POPULO.

Grand monarque des françois, Roi chéri, & qui mérite de l'être, digne rejetton des Bourbon, qui l'honnorèrent du nom de Roi très-chrétien, & du titre de Roi par la *grace de Dieu*, il eſt temps de venir au ſecours de ton peuple ! ſouffriras-tu que les ennemis de la religion, après avoir tenté en vain de te priver de ce titre glorieux qui relève celui de ta royauté, prévalent contre ton fidèle clergé, qui forme un ordre entier de ton royaume, & que 567 voix contre 340 le dépouillent dans une aſſemblée qui doit être compoſée de 1200 repréſentans, c'eſt-à-dire, lorſqu'un nombre de députés, plus que ſuffiſant pour faire la balance & empêcher cette expoliation, ſe trouve abſent.

Si la nation ne t'accorde qu'un *veto ſuſpenſif*, fais-en hommage à la religion, conſacres-en le premier exercice pour la protéger contre le projet infernal de la détruire; ſuſpends l'arrêt de ſa deſtruction juſqu'à une ſeconde légiſlature, qui, plus ſage & plus éclairée, le révoquera ſans doute. *Succurre cadenti.*